

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1739-STKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres à réaliser 5 rue Joliot Curie à Longuenesse, par la société LB Espaces verts sise 97 route de Watten à SERQUES (62910) pour le compte de M. DUVAL,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le parking situé allée Gustave Mailland face aux habitations n° 29 à 68 sera réservé aux véhicules de la société LB espaces verts durant la période du 9 au 12 août 2022 de 8 h à 18 h pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

La circulation sera interdite allée Gustave Mailland, dans la portion comprise entre le n° 29 et le numéro 68, et le stationnement sur le parking longeant l'arrière de la propriété de M. DUVAL sera réservé aux engins de broyage de la société LB espaces verts le mardi 16 août 2022 de 7 h 30 à 19 h

La circulation piétonne devra être sécurisée du fait de la proximité du Foyer de personnes âgées.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise LB espaces verts. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, la société LB espaces verts et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 2 août 2022

Pour le Maire empêché
L'Adjointe Déléguée



 Delphine DUWICQUET

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1740-STKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de suppression de branchements gaz improductifs en trottoir à réaliser aux 18-32 et 34 rue des Magdeleines par l'entreprise SADE CGTH Lamblin TP, sise 5 rue Louis Blanqui 59792 Grande-Synthe,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera restreinte face aux n° 18, 32 et 34 rue des Magdeleines du 16 août au 2 septembre 2022 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier,

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise SADE CGTH-Lamblin TP. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, M. le Directeur de l'entreprise SADE CGTH-Lamblin TP, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 2 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Delphine DUWICQUET



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1742-STKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de changement de dispositif de chambre à réaliser 26 rue du Président Allendé par la société VTPS sise 28 rue des Pierrettes, 62240 Menneville pour le compte d'Orange,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront restreints face au 26 rue du Président Allendé durant la période du 8 août au 9 septembre 2022, pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation réglée par alternat manuel
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société VTPS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 2 août 2022

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



 Delphine Duwicquet



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2022-1743-STKB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement neuf AEP avec regard à réaliser en chaussée, trottoirs et accotements, 5 rue du Président Allendé, par la société VEOLIA VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront restreints face au n° 5 rue du Président Allendé durant la journée du 22 août 2022 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

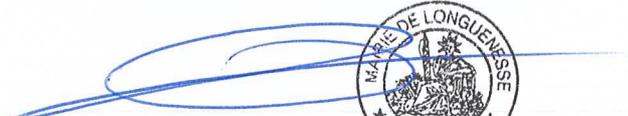
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- circulation par alternat par alternat manuel
- circulation des piétons déviée via le trottoir d'en face

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante qui sera responsable de tous les dommages et accidents résultants du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société VEOLIA VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 4 août 2022

Pour le Maire,
Par Délégation
Le Directeur Général des Services




Thibaut BARRET



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2022-1744-STKB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement neuf AEP avec regard à réaliser en trottoirs rue des Frères Camus, par la société VEOLIA VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront restreints rue des Frères Camus durant la journée du 22 août 2022 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

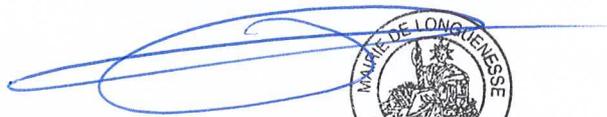
- circulation par alternat par alternat manuel
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- circulation des piétons déviée via le trottoir d'en face

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante qui sera responsable de tous les dommages et accidents résultants du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société VEOLIA VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 4 août 2022

Pour le Maire,
Par Délégation
Le Directeur Général des Services


Thibaut BARRET 

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1745-STKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement neuf AEP avec regard à réaliser en accotements rue des Chartreux, par la société VEOLIA VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront restreints rue des Chartreux durant la journée du 22 août 2022 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation par alternat par alternat manuel
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- circulation des piétons déviée via le trottoir d'en face

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante qui sera responsable de tous les dommages et accidents résultants du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société VEOLIA VEF-66F-62-LITTORAL AUDOMAROIS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 4 août 2022

Pour le Maire,
Par Délégation
Le Directeur Général des Services


 Thibaut BARRET



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1749-STKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de changement de dispositif de chambre à réaliser 1 rue de Lumbres par la société VTSP sise 28 rue des Pierrettes, 62240 Menneville pour le compte d'Orange,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront restreints face au 1 rue de Lumbres durant la période du 29 août au 30 septembre 2022, pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation réglée par alternat manuel
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société VTSP, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 10 août 2022

Pour le Maire,
Par délégation
Le Directeur Général des Services



Thibaut BARRET



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2022-1752-STDDKB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres à réaliser 5 rue Joliot Curie à Longuenesse, par la société LB Espaces verts sise 97 route de Watten à SERQUES (62910) pour le compte de M. DUVAL,

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais initialement prévus dans notre arrêté n° 2022-1739-STKB du 2 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article unique : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2022-1739-STKB du 2 août 2022, sont prorogées jusqu'au 18 août 2022 inclus.

Fait à Longuenesse, le 16 août 2022

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publié le 07/09/2022

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1755-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant le chantier interconnexion eau potable à réaliser rue du Château de la Côte par l'entreprise SADE CGTH, sise rue du Bras à Saint-Martin-au-Laërt (62500) pour le compte de la CAPSO,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement et la circulation seront interdits rue du Château de la Côte à partir de lundi 29 Août pour 31 jours pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant ces interdictions, les dispositions suivantes seront mises en place :

- itinéraire de déviation suivant plans joints par l'entreprise
- un cheminement piétonnier sera maintenu via le trottoir d'en face si nécessaire

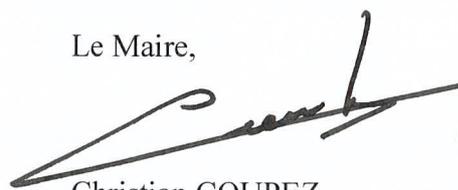
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : L'information aux riverains sera assurée par l'entreprise en charge des travaux avant le démarrage du chantier.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, M. le Directeur de l'entreprise SADE CGTH, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 22 août 2022

Le Maire,


 Christian COUPEZ



 <i>Ville de Longuenesse</i>	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1758-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1

Considérant les travaux de réhabilitation de voirie à réaliser rue Eugène DELACROIX
- 62219 LONGUENESSE par la société EUROVIA PAS DE CALAIS sise 720 rue Louis
Breguet - ZAC Marcel Doret - BP 397-62106 CALAIS

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation restreinte rue Eugène Delacroix
durant la période du 5 septembre au 2 décembre 2022 pour la réalisation des travaux repris
ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation réglée par alternat par feux de chantier
- vitesse ramenée à 30 km/h
- mise en place d'itinéraires de déviation conformément au plan joint

Article 2 : La pose et la fourniture de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant
seront assurées par l'entreprise intervenante. L'entreprise sera responsable de tous les
dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise
EUROVIA PAS DE CALAIS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 23 août 2022

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1759-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Considérant la demande du Président de l'association Audomarose concernant l'édition 2022 de la balade moto prévue le dimanche 25 septembre prochain, et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé rue Allendé (face à l'entrée du stade des Chartreux) durant la manifestation du dimanche 25 septembre 2022 de 6 h à 15 h

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux participants et organisateurs de la manifestation, à ceux de la police, de la Gendarmerie et de soins et de secours

Article 3 : La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de l'association Audomarose, les Services de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 23 août 2022

Le Maire,




Christian COUPEZ

Publié le 07/09/2022

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1760-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux de réparation de conduite pour orange à réaliser impasse Guy Mollet, par la société VTPS sise 28 rue des Pierrettes à 62240 Menneville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront restreints au niveau de l'impasse Guy Mollet du 29 août au 30 septembre, pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation réglée par alternat manuel
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société VTPS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 23 août 2022

Le Maire,




Christian COUPEZ

Publié le 07/09/2022



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2022-1764STDDKB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation de deux places de stationnement face au 46 rue
Roger Salengro, pour le dépôt d'une cuve à fioul, de la part de Mr HUGUET Thomas, par la
société SARL Nord,

Considérant que le dépôt de la cuve n'a pu être réalisé dans les délais initialement prévus dans
notre arrêté n° 2022-1733-STDDAE du 26 juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article unique : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2022-1733-STDDAE du
26 juillet 2022, sont modifiés au 30 septembre 2022.

Fait à Longuenesse, le 23 août 2022

Le Maire,


Christian COUPEZ



Publié le 07/09/2022

 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1763-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de la société HOCHART Bâtiment pour l'installation d'une grue à Tour pour la construction de 40 logements collectifs locatifs rue G. Bizet et Rue M. Ravel pour le compte de Flandres Opale Habitat,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la Société HOCHART Bâtiment est autorisée à installer une grue à tour sur le chantier de construction de 40 logements collectifs locatifs, Domaine de la Mélodie (rues Ravel et Bizet), du 3 octobre 2022 à fin mars 2024, aux conditions suivantes :

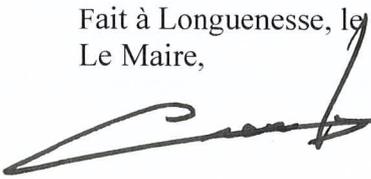
- 1) l'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté,
- 2) Les charges de la grue ne devront en aucun cas survoler le domaine public (Avenue Léon Blum et Rues Ravel et Bizet, et les propriétés privées voisines (rue Chopin et rue Debussy)
Pour se faire, l'entreprise s'engage à équiper cette grue d'un limiteur de chariot dans les zones de survol interdites avec charge.

Article 2 : l'entreprise transmettra à la Ville de Longuenesse au plus tard 10 jours après le montage, le rapport de contrôle d'installation et de fonctionnement émis par le bureau de contrôle agréé, missionné à cet effet

Article 3 : En tout état de cause, la grue sera sous l'entière responsabilité de l'entreprise ayant sollicité la présente autorisation. L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise HOCHART Batiment, Monsieur le Directeur de la Société Flandre Opale Habitat, et tout agent de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 25 août 2022
Le Maire,


 Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1766-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Mr FAURE du 11/04/22, relative à la réservation de quatre places de stationnement pour l'installation d'un camion d'outillage Place des Berceaux à Longuenesse, de 8h00 à 12h30, le vendredi 5 août 2022

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

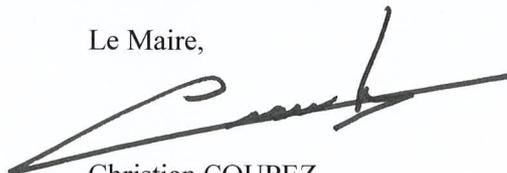
Article 1 : quatre places de stationnement situées place des Berceaux à Longuenesse, seront réservées pour l'installation d'un camion d'outillage place des Berceaux le vendredi 5 août 2022,

Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins des services techniques

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mr FAURE et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 1er août 2022

Le Maire,


 Christian COUPEZ



Publié le 07/09/2022



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2022-1767-STDDAE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux de réparation sur réseaux existants à réaliser rue Paul Mametz
par la société SBTP sise 155 rue de Merville à Vendin-les-Béthune (62232),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera restreint rue Paul Mametz pour la réalisation des travaux
repris ci-dessus à partir du 5 septembre 2022 pour une durée de 90 jours.

Article 2 : durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

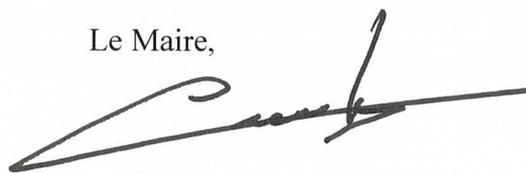
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 3 : La fourniture et pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant
seront assurées par les soins et aux frais de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de
tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société
SBTP, les Services de Police, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 26 août 2022

Le Maire,


Christian COUPEZ





**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2022-1768-STDDKB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,
Vu, notre arrêté n° 62/11 en date du 4 mars 2011, limitant la vitesse à 30km/h entre la
rue Gabrielle Colette et la rue Appolinaire,
Considérant que la vitesse sur la route de Blendecques nécessite une limitation sur
l'ensemble de la voie,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n° 62/11 est modifié ainsi : la vitesse sera réduite à 30 km/h sur l'ensemble
de la route de Blendecques à compter du 1er août 2022

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant
seront assurées par les services techniques de la Ville

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les services de Police et de
Gendarmerie, la Police municipale, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 30 août 2022

Le Maire,

Christian COUPEZ



Publié le 07/09/2022

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1769-STDD-AE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande du 29 août 2022, pour des travaux d'aménagement de voirie pour la future résidence « La Symphonie », par l'entreprise LTP sise 9 rue de la place-62850 ESCOEUILLES, rue Maurice Ravel et Georges Bizet,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte à partir du 30/08/2022 jusqu'au 16/09/2022 rue Maurice Ravel et Georges Bizet, pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

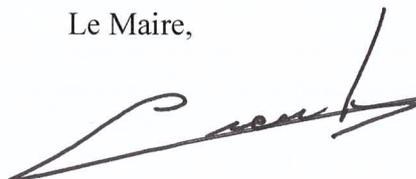
- circulation réglée par alternat manuel ou par feux, selon la nécessité du chantier
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise LTP ,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise LTP et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 30 août 2022

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publié le 07/09/2022